



ARRETE N° 2024-61

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°5 DU PLU DE LA COMMUNE DE BOUZONVILLE

Le Président de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-37 à L153-44 ;

Vu le Chapitre III, Titre II du Livre Ier du Code de l'environnement portant sur les enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement et notamment l'article L123-9 portant réduction à une durée de 15 jours les enquêtes publiques non soumises à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté n°2016 DCTA /1-050 du 16 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Bouzonvillois et des Trois frontières ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bouzonville du 19 février 2007 approuvant le Plan Local d'urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal de Bouzonville du 25 octobre 2011 approuvant la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Bouzonville.

Vu la délibération du conseil municipal de Bouzonville du 24 février 2012 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Bouzonville.

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Bouzonvillois 3 frontières du 6 juin 2017 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Bouzonville.

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Bouzonvillois 3 frontières du 28 janvier 2021 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Bouzonville.

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Bouzonvillois 3 frontières du 15 décembre 2021 approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Bouzonville.

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Bouzonvillois 3 frontières du 7 février 2024 approuvant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Bouzonville.

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2023 prescrivant la procédure de modification n°5 du PLU de Bouzonville.

Vu l'arrêté °2023 – 82 du 19 avril 2023 prescrivant la modification n°5 du PLU de Bouzonville.

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 mars 2024 tirant le bilan de la concertation sur le projet de modification n°5 du PLU de Bouzonville.

Vu la désignation en date du 11 mars 2024 par M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg de Jean Jacques Pierrot en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Marc Alleno en qualité de commissaire enquêteur suppléant;

Vu les pièces du dossier du projet de modification N°5 du PLU de la commune de Bouzonville auxquelles sont joints le bilan de la concertation préalable ainsi que les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet.

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bouzonville pour une durée de 33 jours consécutifs à compter du 4 mai 2024 ;

Article 2 : Au terme de l'enquête publique, la modification n°5 du PLU de la commune de Bouzonville pourra être approuvée. Le Conseil Communautaire est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du PLU et de sa modification ;

Article 3 : Monsieur Jean Jacques Pierrot, ingénieur en bâtiment et officier supérieur en retraite, et Monsieur Marc Alleno, ont été désignés en qualité pour le premier de commissaire enquêteur titulaire et pour le second de commissaire enquêteur suppléant par M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg le 11 mars 2024 ;

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et ses propositions sur le support informatique et le registre papier ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie de Bouzonville, pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 4 mai 2024 à partir de 9h00 au 4 juin 2024 jusqu'à 18 h inclus en mairie de Bouzonville ;

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5323> .

Les observations pourront également être transmis via l'adresse suivante : enquete-publique-5323@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courrier ou par voie postale seront publiées sur le registre dématérialisé suivant <https://www.registre-dematerialise.fr/5323> . et donc visibles par tous.

Un poste informatique sera mis à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie de Bouzonville pendant la période d'enquête afin d'avoir accès au registre dématérialisé.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les observations et les propositions du public sont tenues à la disposition du public en mairie. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : En vue de recueillir les observations orales et écrites du public, le commissaire enquêteur recevra en mairie de BOUZONVILLE– 1 place du Général De Gaulle – 57 320 – Bouzonville:

- ✓ Le samedi 4 mai 2024 de 9h à 12h
- ✓ Le mercredi 22 mai 2024 de 9h à 12h
- ✓ Le mardi 4 juin 2024 de 15h à 18h

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui-même. Celui-ci, après examen des observations, propositions adressées par voies postale ou informatique ou consignées au registre, transmettra le dossier avec son rapport comportant un avis motivé au Président de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières, avec copie au Tribunal Administratif de Strasbourg, sous trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 7 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à l'hôtel communautaire à Bouzonville ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : <http://www.ccb3f.fr/> et en mairie de Bouzonville aux heures et jours d'ouverture de celle-ci.

Article 8 : Au terme de l'enquête publique, le projet de modification N°4 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, fera l'objet d'une approbation par le Conseil Communautaire.

Article 9 : La communauté de communes Bouzonvillois 3 frontières a été tenue de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la modification N°5 du PLU de Bouzonville.

Article 10 : La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a émis, le 19 février 2024, un avis sur le projet de modification N°5 du PLU de Bouzonville et proposé des recommandations.

Article 11 : M. le Président de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières est la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Article 12 : Le public pourra communiquer ses observations par voie électronique à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante enquete-publique-5323@registre-

dematerialise.fr. Le public pourra communiquer ses observations par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie de Bouzonville – 1 place du Général De Gaulle – 57320 Bouzonville

Article 13 : Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
Un exemplaire des journaux dans lesquels l'avis aura été publié sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- ✓ Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- ✓ Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Cet avis sera affiché à la mairie de Bouzonville et au siège de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat de M. le Président de la Communauté de Communes.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes suivant : <http://www.ccb3f.fr/>

Article 14 : Copies du présent arrêté seront adressées à :

- ✓ M. le Préfet de la Moselle ;
- ✓ M. le Sous-Préfet de Boulay /Moselle ;
- ✓ M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle
- ✓ M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg ;
- ✓ M. le Maire de Bouzonville

Fait à Bouzonville, le 25/03/2024

Le Président,
Armel CHABANE

